

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

OCTOPUS BIOSAFETY SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 956 840,40 euros

Siège social : 9 rue du Danemark – ZAC Porte Océane 56400 Auray

RCS Lorient 341 727 014

AVIS DE RÉUNION

Les actionnaires de la société Octopus Biosafety sont convoqués en assemblée générale mixte le 13 septembre 2024 à 10 heures au siège de la société Cyanophy Laboratoires, 140 Av. du 12 Juillet 1998, 13290 Aix-en-Provence, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- 1) Approbation des comptes 2023 de la S.A. Octopus Biosafety
- 2) Affectation du résultat
- 3) Conventions réglementées
- 4) Démissions des administrateurs
- 5) Nomination de Mme Marie, Suzete Da Silva en qualité d'administrateur
- 6) Nomination de M. Jean-Marie Santander en qualité d'administrateur
- 7) Nomination de M. Harald Gruber en qualité d'administrateur
- 8) Nomination de M. Patrick Bigger en qualité d'administrateur
- 9) Nomination de M. Antoine Ullens de Schooten Whettnall en qualité d'administrateur
- 10) ratification du transfert du siège social (décision du CA du 8/07/2023)

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- 11) Modification de l'objet social
- 12) Modifications corrélatives des statuts liées à l'objet social
- 13) Réduction du capital social de 2.956.840,40 euros à 591.368,08 euros par incorporation du report à nouveau négatif
- 14) Approbation (i) de l'apport en nature de 6,378,580 actions ordinaires émises par la société Cyanophy Laboratoire SAS (898 996 582), (ii) de l'évaluation de l'apport et (iii) de sa rémunération
- 15) Décision d'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal global de sept millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (7.790.000 €), émises au pair, par voie d'apport en nature d'actions de la société Cyanophy Laboratoire SAS (898 996 582)
- 16) Gestion des rompus
- 17) Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal global de sept millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (7,790,000 €) par émission de 194.750.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de quatre centimes d'euro (0.04 €), émises au pair, par voie d'apport en nature des actions de la société Cyanophy Laboratoire SAS (898 996 582) et modifications corrélatives des statuts
- 18) Augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 209.000 € par émission de 5.225.000 actions ordinaires nouvelles
- 19) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 209.000 € au profit de M. Lancelot Ullens de Schooten Whettnall
- 20) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 209.000 € au profit de M. Constantin Ullens de Schooten Whettnall
- 21) Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la dix-septième résolution

- 22) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- 23) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

• **TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2021**

Première résolution

(Approbation des comptes 2023 de Octopus Biosafety)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de (1.071.636,78) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts, elle constate que les comptes sociaux de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense ou charge non déductible fiscalement, telles que visées à l'article 39-4 dudit code.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration d'affecter la totalité de la perte de l'exercice s'élevant (1.071.636,78) euros de la manière suivante :

- ✓ Perte de l'exercice : (1.071.636,78) euros
- ✓ Affectation en totalité au compte « report à nouveau », s'élevant ainsi après affectation à (7.270.375) euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, et approuve les conclusions dudit rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

(Démissions des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte des démissions de Messieurs Bertrand Vergne, Antoine Ullens de Schooten Whettnall, Frédéric Ullens de Schooten Whettnall et Lancelot Ullens de Schooten Whettnall de leurs mandats d'administrateurs à effet à compter de l'issue de la présente assemblée. Chaque administrateur a adressé un courrier à la Société. Les lettres de démission des administrateurs précités adressées à la Société sont jointes au procès-verbal de la présente assemblée.

Cinquième résolution

(Nomination de Madame Marie Suzette Da Silva en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, en qualité de nouvel administrateur de la Société, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée :

- Madame Marie, Suzette Da Silva, née le 12 avril 1969 à Fundao (Portugal), de nationalité française, demeurant 560 Chemin de Capeau, 13100 Aix-en-Provence, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Marie Suzette Da Silva a fait savoir qu'elle acceptait son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution

(Nomination de M. Jean-Marie Santander en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, en qualité de nouvel administrateur de la Société, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée :

- Monsieur Jean-Marie Santander, né le 30 juillet 1951 à Boulhaut (Maroc), de nationalité française, demeurant 153, traverse de la Sauvageonne – 13400 Aubagne (France), pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Jean-Marie Santander a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

(Nomination de M. Harald Gruber en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, en qualité de nouvel administrateur de la Société, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée :

- Monsieur Harald Gruber, né le 5 août 1960 à Wetzlar (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant Zürcherstrasse 20A, CH-8852 Altendorf (Suisse), pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Harald Gruber a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Nomination de M. Patrick Bigger en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, en qualité de nouvel administrateur de la Société, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée :

- Monsieur Patrick Bigger, né le 19 mai 1965 à St. Gallen (Suisse), de nationalité suisse, demeurant Quinta Friedy, Cam. Dr. William Eduardo Clode 34, PT-9020-083 Funchal / Madeira (Portugal), pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Patrick Bigger a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

(Nomination de M. Antoine Ullens de Schooten Whettnall en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de la majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, en qualité de nouvel administrateur de la Société, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée :

- Monsieur Antoine Ullens de Schooten Whettnall, né le 21 avril 1950 à Hennyuyères (Belgique), de nationalité belge, demeurant 23 rue des Sept Fontaines à 7090 Hennyuyères (Belgique), pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Monsieur Antoine Ullens de Schooten Whettnall a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

(ratification du transfert du siège social - décision du CA du 8/07/2023)

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'administration du 8 juillet 2023 de transférer le siège social à Z.A.C. PORTE OCEANE, 9 rue du Danemark, 56400 AURAY, à compter du 1^{er} août 2023 ainsi que la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

“Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Z.A.C. Porte Océane, 9 rue du Danemark - 56400 AURAY

Il peut être transféré en tout autre endroit dans l'ensemble du territoire français, par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

**RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

Onzième résolution

(Modification de l'objet social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'objet social de la Société comme suit :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La conception des algorithmes de base pour la réalisation de systèmes intelligents,
- La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots avicoles et agricoles utilisant l'intelligence artificielle pour la surveillance et les travaux avicoles ainsi que les autres activités agricoles,
- La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots intégrant des technologies avancées en intelligence artificielle (IA) pour divers domaines d'application, notamment dans le secteur des microalgues, incluant mais sans s'y limiter :
 - o La culture des microalgues et cyanobactéries,
 - o L'éco-extraction des produits actifs des microalgues et cyanobactéries,
 - o La mise sous forme liposomale des produits actifs extraits des microalgues et cyanobactéries
- La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots adaptés à des environnements pacifiques ou agressifs, intégrant des solutions d'intelligence artificielle pour optimiser leur performance dans des situations telles que :
 - o Les opérations militaires,
 - o Les interventions en cas d'attentats,
 - o Les missions de secours et de sécurité,
- La recherche et le développement de nouvelles technologies en intelligence artificielle appliquées à la robotique, visant à améliorer les capacités, l'efficacité et l'autonomie des robots dans différents environnements et applications,
- La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de systèmes intelligents et de robots intégrant des technologies d'intelligence artificielle pour le secteur des énergies renouvelables, couvrant les domaines suivants :
 - o La production d'énergie renouvelable (solaire, éolienne, hydraulique, etc.),
 - o Le stockage d'énergie renouvelable,
 - o L'autoconsommation d'énergie renouvelable.
- La recherche et le développement de nouvelles technologies en intelligence artificielle appliquées à la robotique et aux systèmes énergétiques, visant à améliorer les capacités, l'efficacité et l'autonomie des robots et systèmes intelligents dans différents environnements et applications,
- La recherche et développement quant à la production, la culture, le développement, l'extraction, la commercialisation, la transformation des microalgues et cyanobactéries dans le secteur de l'alimentation humaine, animale, des animaux de compagnie ou de l'aquaculture,
- La recherche et développement dans le domaine des énergies renouvelables intégrant le stockage, et d'une manière générale, tout concept innovant ou tout concept actuel modifié en relation avec les énergies renouvelables,
- La conception, l'ingénierie et tous travaux d'assistance du maître d'ouvrage (AMO) concernant la production, la culture, le développement, l'extraction, la commercialisation, la transformation des microalgues,
- La conception, l'ingénierie et tous travaux d'assistance du maître d'ouvrage (AMO) concernant les énergies renouvelables intégrant le stockage et d'une manière générale tout concept innovant ou tout concept actuel modifié en relation avec les énergies renouvelables,
- La vente ou la location des recherches et/ou des brevets obtenus par la Société tant à ses participations qu'à des tiers portant notamment sur :
 - o La culture et la production de tous produits issus de la production aquacole,

- L'achat, la vente, la transformation, le conditionnement, la distribution de tous produits issus de la culture de microalgues, macro-algues ou cyanobactéries et plus généralement de tous produits végétaux ou issus de la production végétale,
- La production de biomasse issue de la culture de microalgues ou cyanobactéries, la commercialisation de cette biomasse, l'ingénierie industrielle autour de cette exploitation de biomasse,
- L'enrichissement des microalgues et des cyanobactéries ou de toutes biomasses issues des microalgues,
- L'éco-extraction et la coextraction de la phycocyanine issue de la culture de microalgues,
- L'éco-extraction de l'astaxanthine issue de la culture de microalgues,
- La valorisation du rétentat issu de la biomasse, provenant de la culture de microalgues, après extraction de la phycocyanine ou de l'astaxanthine,
- Et plus généralement toutes inventions ou tous brevets concernant le monde des microalgues et des énergies renouvelables.

La Société peut :

- Participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant en France qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière,
- Prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations,
- Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet,
- Réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Et, plus généralement :

- La collaboration avec des partenaires académiques et industriels pour la réalisation de projets innovants en intelligence artificielle, robotique, énergies renouvelables, microalgues, algues et tous produits extraits des microalgues et des algues,
- La prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles de favoriser son extension ou son développement,
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Ainsi, la Société pourra, dans le cadre de son objet social, engager toute action nécessaire à la réalisation de ces objectifs, notamment la recherche et développement, l'intégration de nouvelles technologies d'intelligence artificielle et la participation à des projets de pointe en robotique, dans les énergies renouvelables et dans la recherche de produits actifs extraits des algues et des microalgues destinées à la santé cellulaire et à lutter contre diverses pathologies.

Douzième résolution

(Modifications corrélatives des statuts liées à l'objet social)

En conséquence et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 « *Objet* » des statuts de la Société :

« *La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *La conception des algorithmes de base pour la réalisation de systèmes intelligents,*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots avicoles et agricoles utilisant l'intelligence artificielle pour la surveillance et les travaux avicoles ainsi que les autres activités agricoles,*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots intégrant des technologies avancées en intelligence artificielle (IA) pour divers domaines d'application, notamment dans le secteur des microalgues, incluant mais sans s'y limiter :*
 - o *La culture des microalgues et cyanobactéries,*
 - o *L'éco-extraction des produits actifs des microalgues et cyanobactéries,*
 - o *La mise sous forme liposomale des produits actifs extraits des microalgues et cyanobactéries*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de robots adaptés à des environnements pacifiques ou agressifs, intégrant des solutions d'intelligence artificielle pour optimiser leur performance dans des situations telles que :*
 - o *Les opérations militaires,*
 - o *Les interventions en cas d'attentats,*
 - o *Les missions de secours et de sécurité,*
- *La recherche et le développement de nouvelles technologies en intelligence artificielle appliquées à la robotique, visant à améliorer les capacités, l'efficacité et l'autonomie des robots dans différents environnements et applications,*
- *La conception, le développement, la modélisation, la fabrication et la commercialisation de systèmes intelligents et de robots intégrant des technologies d'intelligence artificielle pour le secteur des énergies renouvelables, couvrant les domaines suivants :*
 - o *La production d'énergie renouvelable (solaire, éolienne, hydraulique, etc.),*
 - o *Le stockage d'énergie renouvelable,*
 - o *L'autoconsommation d'énergie renouvelable.*
- *La recherche et le développement de nouvelles technologies en intelligence artificielle appliquées à la robotique et aux systèmes énergétiques, visant à améliorer les capacités, l'efficacité et l'autonomie des robots et systèmes intelligents dans différents environnements et applications,*
- *La recherche et développement quant à la production, la culture, le développement, l'extraction, la commercialisation, la transformation des microalgues et cyanobactéries dans le secteur de l'alimentation humaine, animale, des animaux de compagnie ou de l'aquaculture,*
- *La recherche et développement dans le domaine des énergies renouvelables intégrant le stockage, et d'une manière générale, tout concept innovant ou tout concept actuel modifié en relation avec les énergies renouvelables,*
- *La conception, l'ingénierie et tous travaux d'assistance du maître d'ouvrage (AMO) concernant la production, la culture, le développement, l'extraction, la commercialisation, la transformation des microalgues,*
- *La conception, l'ingénierie et tous travaux d'assistance du maître d'ouvrage (AMO) concernant les énergies renouvelables intégrant le stockage et d'une manière générale tout concept innovant ou tout concept actuel modifié en relation avec les énergies renouvelables,*
- *La vente ou la location des recherches et/ou des brevets obtenus par la Société tant à ses participations qu'à des tiers portant notamment sur :*
 - o *La culture et la production de tous produits issus de la production aquacole,*
 - o *L'achat, la vente, la transformation, le conditionnement, la distribution de tous produits issus de la culture de microalgues, macro-algues ou cyanobactéries et plus généralement de tous produits végétaux ou issus de la production végétale,*
 - o *La production de biomasse issue de la culture de microalgues ou cyanobactéries, la commercialisation de cette biomasse, l'ingénierie industrielle autour de cette exploitation de biomasse,*
 - o *L'enrichissement des microalgues et des cyanobactéries ou de toutes biomasses issues des microalgues,*
 - o *L'éco-extraction et la coextraction de la phycocyanine issue de la culture de microalgues,*
 - o *L'éco-extraction de l'astaxanthine issue de la culture de microalgues,*
 - o *La valorisation du rétentat issu de la biomasse, provenant de la culture de microalgues, après extraction de la phycocyanine ou de l'astaxanthine,*

- *Et plus généralement toutes inventions ou tous brevets concernant le monde des microalgues et des énergies renouvelables.*

La Société peut :

- *Participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant en France qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière,*
- *Prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations,*
- *Réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet,*
- *Réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.*

Et, plus généralement :

- *La collaboration avec des partenaires académiques et industriels pour la réalisation de projets innovants en intelligence artificielle, robotique, énergies renouvelables, microalgues, algues et tous produits extraits des microalgues et des algues,*
- *La prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles de favoriser son extension ou son développement,*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,*
- *Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.*

Ainsi, la Société pourra, dans le cadre de son objet social, engager toute action nécessaire à la réalisation de ces objectifs, notamment la recherche et développement, l'intégration de nouvelles technologies d'intelligence artificielle et la participation à des projets de pointe en robotique, dans les énergies renouvelables et dans la recherche de produits actifs extraits des algues et des microalgues destinées à la santé cellulaire et à lutter contre diverses pathologies ».

Treizième résolution

(Réduction du capital social de 2.956.840,40 euros à 591.368,08 euros par incorporation du report à nouveau négatif)

Sous réserve de l'adoption des treizième, quatorzième et quinzième résolutions l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide de réduire le capital de la Société d'un montant nominal global de deux millions trois cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-douze euros et trente deux centimes (2.365.472,32 €) par imputation sur le report à nouveau débiteur qui passe de (7.270.375 €) à (4.904.902,68 €), par réduction de la valeur nominale unitaire des actions, qui passe de 0,20 € à 0,04 € par action, soit une réduction de la valeur nominale de chaque action de 0,16 €.

Le capital social de la Société est réduit en conséquence de 2.956.840,40 € à 591.368,08 €, et est désormais composé de 14.784.202 actions d'une valeur nominale de 0,04 €.

Quatorzième résolution

Approbation (i) de l'apport en nature de 6,378,580 actions ordinaires émises par la société Cyanophy Laboratoire SAS (898 996 582), (ii) de l'évaluation de l'apport et (iii) de sa rémunération

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution sur la gestion des rompus et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration de la société Cyanophy Laboratoire SAS ;
- du rapport de [•], commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de [•] en date du [•] 2024 (le « **Rapport du CAA** ») ;
- du contrat d'apport en date du [•], aux termes duquel chacun des associés de la société Cyanophy Laboratoire, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Les Carrés de l'Enfant Bat. E – Avenue du 12 juillet 1998 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 898 996 582 (« **Cyanophy Laboratoire** »), a fait apport à la Société OCTOPUS BIOSAFETY de l'intégralité des actions qu'il détient dans cette société, soit 6,378,580 actions ordinaires au total, dont l'évaluation totale est de 7.790.000 €, moyennant l'attribution de 38,950,000 actions ordinaires nouvelles de la Société de 0.2 euros de valeur nominale, émises au pair par la Société (l'« **Apport** » et le « **Traité d'Apport** ») ;

prend acte du fait que le Rapport du CAA a été déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de [•] le [•] 2024, soit 8 jours au moins avant la date de cette Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-8, R. 123-107 et R. 225-136 du Code de commerce, et tenu à la disposition des associés conformément aux dispositions applicables,

approuve purement et simplement l'apport de 6,378,580 actions ordinaires émises par Cyanophy Laboratoire, effectué conformément aux termes du Traité d'Apport par chacun des associés de Cyanophy Laboratoire selon la répartition figurant ci-dessous, au profit de la Société :

Noms des actionnaires	Nombre d'actions
Jean Marie SANTANDER	3 554 260
Marie Suzete DA SILVA	1 448 580
GREEN ASSETS HOLDING	650 000
Jean Louis VIDALO	401 960
GRUBER CONSULT	130 000
Régis MARTIN	20 000
Steve CAPELLE	18 200
ACE'COM	10 000
DALENCOUR	10 000
APAP	10 000
Didier OUDIN	10 000
Ghislaine DE WILDE	10 000
Tony HARAND	8 000
Kevin LASCOLS	6 660
Isabelle SEGERS	6 660
Jérémy QUIEVRE	5 000
Marie Christine MAILLOUQUET	5 000
Sylvain BOURRINET	5 000
Bertrand PORNET	5 000
Alexis DUVAL	5 000
Laïla GHAZALI	5 000
Stanislas VANTHOUROUT	14 700
Pierre-Yves LECUREUX	5 000
Mario BALZANO	4 000
Philippe TAILLADE	4 000
Marc LOYER	6 680
Holding CHAIZE	4 000
Thierry AMART	3 000
Fabien VUCCINO	2 000
Bruno LATAPY	2 000
Jean-Baptiste MARTIN	2 000
Jean-Pierre BUGNOT	2 000
Anthony FINCK	1 500
Marc DE SAXCE	1 340
Rodolphe BARRE	1 000
Thierry AUBRUN	840
Jean-Claude MONNIER	200
	6 378 580

et en particulier, approuve :

- (i) l'évaluation qui a été faite de l'Apport, soit la somme totale de 7.790.000 €, et
- (ii) la rémunération de l'Apport par l'attribution au profit des associés de Cyanophy Laboratoire de 194,750,000 actions ordinaires nouvelles de quatre centimes d'euro (0.04 €) de valeur nominale chacune, émises au pair et réparties comme suit :

Noms des actionnaires	Nombre d'actions
Jean Marie SANTANDER	108 518 218
Marie Suzete DA SILVA	44 227 861
GREEN ASSETS HOLDING	19 845 718
Jean Louis VIDALO	12 272 592

GRUBER CONSULT	3 969 143
Régis MARTIN	610 637
Steve CAPELLE	555 680
ACE'COM	305 318
DALENCOUR	305 318
APAP	305 318
Didier OUDIN	305 318
Ghislaine DE WILDE	305 318
Tony HARAND	244 254
Kevin LASCOLS	203 342
Isabelle SEGERS	203 342
Jérémy QUIEVRE	152 659
Marie Christine MAILLOUQUET	152 659
Sylvain BOURRINET	152 659
Bertrand PORNET	152 659
Alexis DUVAL	152 659
Laïla GHAZALI	152 659
Stanislas VANTHOUROUT	448 818
Pierre-Yves LECUREUX	152 659
Mario BALZANO	122 127
Philippe TAILLADE	122 127
Marc LOYER	203 952
HOLDING CHAIZE	122 127
Thierry AMART	91 595
Fabien VUCCINO	61 063
Bruno LATAPY	61 063
Jean-Baptiste MARTIN	61 063
Jean-Pierre BUGNOT	61 063
Anthony FINCK	45 797
Marc DE SAXCE	40 912
Rodolphe BARRE	30 531
Thierry AUBRUN	25 646
Jean-Claude MONNIER	6 106
OCTOPUS BIOSAFETY (titres autodétenus)	20
	194 750 000

Quinzième résolution

(Décision d'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal global de sept millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (7.790.000 €), émises au pair, par voie d'apport en nature d'actions de la société Cyanophy Laboratoire SAS (898 996 582))

L'assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution de l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration de la société Cyanophy Laboratoire SAS ;
- du Rapport du CAA ;
- du Traité d'Apport ;

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 7.790.000 €, pour le porter de 591.368,08 € à 8.381.368,68 €, par émission de 194.750.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.04 €

chacune, émises au pair, attribuées aux associés de Cyanophy Laboratoire en rémunération de l'Apport effectué par ces derniers au profit de la Société, selon la répartition suivante :

Noms des actionnaires	Nombre d'actions
Jean Marie SANTANDER	108 518 218
Marie Suzete DA SILVA	44 227 861
GREEN ASSETS HOLDING	19 845 718
Jean Louis VIDALO	12 272 592
GRUBER CONSULT	3 969 143
Régis MARTIN	610 637
Steve CAPELLE	555 680
ACE'COM	305 318
DALENCOUR	305 318
APAP	305 318
Didier OUDIN	305 318
Ghislaine DE WILDE	305 318
Tony HARAND	244 254
Kevin LASCOLS	203 342
Isabelle SEGERS	203 342
Jérémy QUIEVRE	152 659
Marie Christine MAILLOUQUET	152 659
Sylvain BOURRINET	152 659
Bertrand PORNET	152 659
Alexis DUVAL	152 659
Laila GHAZALI	152 659
Stanislas VANTHOUROUT	448 818
Pierre-Yves LECUREUX	152 659
Mario BALZANO	122 127
Philippe TAILLADE	122 127
Marc LOYER	203 952
HOLDING CHAIZE	122 127
Thierry AMART	91 595
Fabien VUCCINO	61 063
Bruno LATAPY	61 063
Jean-Baptiste MARTIN	61 063
Jean-Pierre BUGNOT	61 063
Anthony FINCK	45 797
Marc DE SAXCE	40 912
Rodolphe BARRE	30 531
Thierry AUBRUN	25 646
Jean-Claude MONNIER	6 106
<i>OCTOPUS BIOSAFETY (titres autodétenus)</i>	20
	194 750 000

Conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les actions ordinaires nouvelles seront intégralement libérées dès leur émission.

Les actions nouvelles seront, lors de la présente assemblée, assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Les actions nouvelles auront droit aux dividendes comme les actions anciennes.

Ces actions seront librement négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve d'éventuels engagements de conservation pris par certains actionnaires vis-à-vis de la Société.

Suite à la réalisation définitive de l'Apport, le capital social de la Société sera d'un montant de 8.381.368,08 €, composé de 209.534.202 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.04 € chacune.

Seizième résolution
(Gestion des compus)

L'opération consistant à acquérir Cyanophy Laboratoire grâce à l'émission de 194 750 000 Actions d'Octopus Safety, occasionne un rompu d'une action de 0.04 €. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide pour chaque actionnaire détenant moins d'une action et présentant une action rompue, de le rembourser du montant à la valeur de l'action rompue. La société auto-détiendra lesdites actions achetées.

Dix-septième résolution
(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal global de sept millions sept cent quatre-vingt dix mille euros (7,790,000 €) par émission de 194.750.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de quatre centimes d'euro (0.04 €), émises au pair, par voie d'apport en nature des actions de la société Cyanophy Laboratoire SAS (898 996 582) et modifications corrélatives des statuts)

En conséquence et sous réserve de l'adoption de toutes les résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal global de sept millions sept cent quatre-vingt-dix mille euros (7.790.000 €) par émission de 194.750.000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de quatre centimes d'euro (0.04 €), émises au pair, par voie d'apport en nature des actions de Cyanophy Laboratoire, attribuées aux apporteurs selon la répartition figurant à la quatorzième résolution.

Le capital social de la Société est désormais d'un montant de 8.381.368,08 €, composé de 209 534 202 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.04 € chacune.

Dix-huitième résolution
(Augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 209.000 € par émission de 5.225.000 actions ordinaires nouvelles)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport du Commissaire aux comptes relatif à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées, et

après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide, sous condition de l'adoption des deux résolutions suivantes relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux cent neuf mille euros (209.000 €) pour le porter de 8.381.368,08 € à 8.590.368,08 € par émission de 5.225.000 actions ordinaires nouvelles, de quatre centimes d'euros (0,04 €) de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées,

décide que les 5.225.000 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») seront souscrites au pair, soit un prix d'émission total de 209.000 € à libérer intégralement à la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

décide que :

- les Actions Nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital, seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes de la Société à compter de cette date ;
- les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter de ce jour jusqu'au 30 septembre 2024 (inclus) et la souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les Actions Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus.

Dix-neuvième résolution

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 209.000 € au profit de M. Lancelot Ullens de Schooten Whettnall)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription, au titre de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 209.000 € par émission de 5.225.000 actions ordinaires nouvelles prévue à la seizième résolution, et de réserver la souscription à M. Lancelot Ullens de Schooten Whettnall à hauteur de 2.612.500 Actions Nouvelles.

Ces actions ne seront pas librement négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, car M. Lancelot Ullens de Schooten Whettnall a pris un engagement de conservation vis-à-vis de la Société.

Vingtième résolution

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 209.000 € au profit de M. Constantin Ullens de Schooten Whettnall)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription, au titre de l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 209.000 € par émission de 5.225.000 actions ordinaires nouvelles prévue à la seizième résolution, et de réserver la souscription à M. Constantin Ullens de Schooten Whettnall à hauteur de 2.612.500 Actions Nouvelles.

Ces actions ne seront pas librement négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, car M. Constantin Ullens de Schooten Whettnall a pris un engagement de conservation vis-à-vis de la Société.

Vingt-et-unième résolution

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la dix-septième résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'arrêté des comptes en date du [•] 2024 établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce, constatant les créances certaines, liquides et exigibles suivantes :
 - Créance de M. Lancelot Ullens de Schooten Whettnall, en qualité d'actionnaire, à l'encontre de la Société, à hauteur d'un montant de 104.500 € ;
 - Créance de M. Constantin Ullens de Schooten Whettnall, en qualité d'actionnaire, à l'encontre de la Société, à hauteur d'un montant de 104.500 €, et
- du certificat du dépositaire établi en date du [•] 2024 par le Commissaire aux comptes de la Société, conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de Commerce, attestant la libération de la souscription par M. Lancelot Ullens de Schooten Whettnall et M. Constantin Ullens de Schooten Whettnall par voie de compensation à l'augmentation de capital visée à la seizième résolution, à due concurrence, avec leurs créances respectives détenues à l'encontre de la Société,

constate la remise par M. Lancelot Ullens de Schooten Whettnall d'un bulletin de souscription en date du [•] 2024 portant sur la souscription de 2.612.500 actions ordinaires nouvelles,

constate la remise par M. Constantin Ullens de Schooten Whettnall d'un bulletin de souscription en date du [•] 2024 portant sur la souscription de 2.612.500 actions ordinaires nouvelles,

constate la libération intégrale desdites souscriptions, soit la somme de 209.000 €, par compensation à due concurrence avec leurs créances respectives détenues à l'encontre de la Société,

constate en conséquence que les 5.225.000 actions ordinaires nouvelles émises aux termes de la seizième résolution ont été intégralement souscrites en numéraire et intégralement libérées par voie de compensation, à due concurrence, avec leurs créances respectives détenues à l'encontre de la Société,

constate que les 5.225.000 nouvelles actions ordinaires ont corrélativement été émises au profit des actionnaires comme suit :

- M. Lancelot Ullens de Schooten Whettnall a souscrit 2.612.500 nouvelles actions ordinaires pour un montant total de 104.500 € ;
- M. Constantin Ullens de Schooten Whettnall a souscrit 2.612.500 nouvelles actions ordinaires pour un montant total de 104.500 €,

au vu des pièces et documents présentés, constate que l'augmentation de capital visée à la seizième résolution d'un montant nominal total de 209.000 €, se trouve en conséquence définitivement réalisée en date de ce jour par l'émission de 5.225.000 actions ordinaires nouvelles de quatre centimes d'euros (0,04 €) de valeur nominale chacune, émises au pair, libérées intégralement en numéraire, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts de la Société :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 8.590.368,08 €.

Il est divisé en 214.759.202 actions, d'une valeur nominale de 0.04 € chacune, libérées intégralement. »

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. **autorise** le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration (les « **Salariés du Groupe** ») ;
2. **décide** de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés du Groupe ;
3. **confère** également au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
5. **décide** de fixer à cent-mille (100 000) euros par an le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions qui pourront être ainsi émises et, le cas échéant, attribuées gratuitement ;
6. **décide** que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
7. **confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
8. **prend acte** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ; et
9. **prend acte** du fait que le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-troisième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au nouveau président du Conseil d'administration, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- soit **en y assistant personnellement**,
- soit **en votant par correspondance**,
- soit **en s'y faisant représenter** : en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou, encore, sans indication de mandataire, étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **11 septembre 2024 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré), cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **11 septembre 2024 à zéro heure**, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les **actionnaires au porteur**, l'inscription en compte de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée doit également être délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **11 septembre 2024**.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

A. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire unique, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation à Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour les **actionnaires au porteur** : chaque actionnaire au porteur doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

B. Pour voter par procuration ou par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration préalablement à l'Assemblée Générale devront procéder selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis renvoyer le formulaire signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Pour les **actionnaires au porteur** : (i) demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, (ii) le compléter en précisant le souhait de se faire représenter ou de voter par correspondance puis (iii) le renvoyer signé, à leur intermédiaire financier, qui se chargera de l'envoyer accompagné d'une attestation de participation à Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Les formulaires uniques devront être parvenus à Uptevia dûment complétés et signés au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le **10 septembre 2024**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

C. Changement du mode de participation et cession d'actions

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **11 septembre 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le **11 septembre 2024**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (art. R. 22-10-28 du Code de commerce).

3. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : <https://www.octopusbiosafety.com/>) au plus tard à la fin du quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le **9 septembre 2024**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 225-120 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **11 septembre 2024**.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société, <https://www.octopusbiosafety.com/>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

5. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **OCTOPUS BIOSAFETY** ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://www.octopusbiosafety.com/>, au plus tard le **23 août 2024** (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.